

des fermes d'élevage. La région du Labrador est également réputée pour ses fines fourrures et en particulier le vison du Labrador; le rat musqué, la martre, la loutre, le castor, le renard, le lynx, l'hermine et l'écureuil rouge sont en assez grande abondance pour justifier le piégeage.

Avant la seconde guerre mondiale, le piégeage des animaux à fourrure sauvages constituait, dans la province, une occupation fondamentale, à l'automne et en hiver. Toutefois, la construction et l'entretien nécessaires à la défense ainsi que l'expansion industrielle ont à tel point modifié l'économie que le piégeage n'est plus qu'une occupation intermittente qui n'attire qu'à défaut d'autre emploi. En fait, l'avenir de l'industrie est problématique car bien peu de jeunes reçoivent l'entraînement nécessaire pour réussir comme trappeurs.

Dans toute la province, les animaux à long poil étaient jadis la base de l'industrie et la baisse du prix de leur fourrure a été la cause principale du déclin du piégeage. En conséquence, le renard et le lynx se sont multipliés au point qu'ils sont devenus nuisibles et ne sont plus protégés par les règlements.

La réglementation du castor a commencé en 1935 et l'île de Terre-Neuve en a été repeuplée en y lâchant des animaux vivants. Ce programme a eu des résultats si heureux qu'au cours des quatre périodes de chasse ouverte de 1946-1953, la prise fut de 30,000 castors d'une valeur de \$550,000. Le succès de cette tentative a suscité l'application d'un semblable programme dans le nord du Labrador. La région du Labrador, au nord du bassin de la rivière Hamilton, n'avait pas vu de castor depuis une centaine d'années.

D'autres animaux à fourrure n'ont fait l'objet d'aucune réglementation, sauf durant les périodes d'interdiction régulières. Pour ce qui est des époques de chasse ouverte, les règlements relatifs aux animaux à fourrure diffèrent suivant la zone climatique et n'autorisent la capture des animaux que durant la saison où la qualité de la fourrure est des plus fines.

Île-du-Prince-Édouard.—Les animaux à fourrure sauvages sont très nombreux dans l'Île-du-Prince-Édouard. Le renard roux, la mouffette et le raton laveur y sont en telle abondance et leurs ravages dans les basses-cours si alarmants que des primes ont été offertes pour ces trois espèces qui ne bénéficient plus d'aucune protection. Le castor s'est également multiplié jusqu'à devenir nuisible dans cette province très agricole: il a obstrué des ponceaux de la route et de la voie ferrée et ses barrages ont inondé des peuplements de bois de pulpe et d'immenses étendues de terres cultivables. Il existe maintenant une période de chasse ouverte annuelle (10 nov.-31 déc.) pour le castor et des permis de piégeage hors saison sont accordés.

Il y a une dizaine d'années, les rats musqués étaient très rares, mais leur population s'est accrue. Ils sont maintenant la meilleure source de revenu parce qu'ils sont facilement capturés; plus de 3,000 de ces animaux sont pris chaque année. Leur nombre augmente surtout à cause de la réduction de la saison de piégeage, dont les limites qui étaient du 1^{er} novembre au 31 mars, sont maintenant du 10 novembre au 31 décembre, et de l'application stricte des règlements qui interdisent de tendre des pièges à moins de dix pieds de l'habitation du rat musqué ou d'endommager sa cabane. Le vison a aussi augmenté en nombre et il est protégé par les mêmes règlements touchant la saison réduite que ceux qui s'appliquent au rat musqué. Le vison, en outre, est le seul animal à fourrure élevé en assez bon nombre dans la province.